

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 30 Janvier 2015

L'an deux mil quinze et le trente Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,  
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte,  
MORIN Céline, ORY Fabienne,  
MM : BEAUSSEIN Paul, BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck (parti à 20 h 30),  
BRUYANT François, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory

**Absent (s) excusé (s)** : Mme LE CORNEC Josiane,  
M.DE BOISSESON Vincent,

**Absent (s)** : /

**Représenté (s)** :  
Mme LE CORNEC Josiane par Mme MORIN Céline  
M. BROCHARD Franck par M. BEAUSSEIN Paul (à partir de 20 h 30),  
M. DE BOISSESON Vincent par Mme JAULIN Brigitte,

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13, puis 12

**Date de la convocation** : 26 Janvier 2015

**Date d'affichage** : 26 Janvier 2015

Le quorum étant atteint,

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur BERTAUD Pierre qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur MOIRIN Grégory demande une rectification sur le paragraphe au sujet du projet de remplacement du chauffage en page 4 qui devrait se trouver en page 3 au paragraphe de la proposition de l'installation de la pompe à chaleur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chauffage d'appoint a été installé par le Service Technique à la Salle polyvalente.

Puis, elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur BROCHARD Franck s'excuse de devoir se retirer de la séance pour aller à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Compagnons du Terroir et quitte la salle à 20 h 30 en donnant pouvoir à Monsieur BEAUSSEIN Paul.

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

CCPAR : Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau - Adhésion au service commun

CCPAR : Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Salle Polyvalente : Remise gracieuse

**1) 2015\_002 – CCPAR : Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau - Adhésion au service commun**

Madame le Maire procède à la lecture du document de la convention instituant un service commun.

Le choix se porte sur un service unifié entre les Communautés de Communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

La durée de la convention est de cinq ans et il avait été demandé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 23 décembre 2014 qu'elle soit réduite à trois ans.

C'est la position du Conseil Municipal de Villaines-les-Rochers.

Le maire reste signataire des actes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura un appel d'offre pour l'achat d'un logiciel par la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI).

Monsieur BRUYANT François a proposé que ce soient les demandeurs qui gèrent directement leurs demandes par Internet.

Madame le Maire indique que cela n'est pas prévu dans le schéma d'organisation en projet ni dans les fonctionnalités du logiciel.

La pré-instruction des dossiers effectuée en Mairie avec le secrétariat de mairie et les Elus en charge de l'urbanisme (Monsieur MICHOT Yannick et Madame BERGEOT Marie-Annette) permet d'accompagner le projet en amont de son dépôt afin d'éviter des allers-retours pour demander des documents complémentaires et d'expliquer les prescriptions du PLU et du périmètre classé.

A ce titre, le choix est de conserver la pré-instruction et l'accompagnement des dossiers à la Mairie de Villaines-les-Rochers.

Le service instructeur sera hébergé par la Communautés de Communes du Val de l'Indre (CCVI) à Sorigny. La Communautés de Communes du Val de l'Indre (CCVI) a pour projet de bâtir des locaux sur le site d'ISOPARC.

Madame le Maire indique que la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT) a demandé récemment, lors de l'instruction de certificats d'urbanisme, une analyse sur le caractère spécifique des troglodytes.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT) demande que le Syndicat des Cavités 37 valide cet aspect dans les certificats d'urbanisme concernés. Cette nouvelle demande est à examiner (respect des délais, organisation, qui prend en charge, ..).

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts sous réserve :

- de la notification des trois ans au lieu des cinq ans sur la convention
- de la constitution d'une équipe de 4 instructeurs (pas cinq)
- de l'examen du traitement de l'aspect des troglodytes
- de l'organisation de la communication entre le service instructeur et la commune sur

l'avancement du dossier et des échanges avec les demandeurs  
- de l'information des communes sur les évolutions de la convention

### **Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'Etat ;

VU l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

VU les dispositions de l'article L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création d'un service unifié entre plusieurs Communautés de communes ;

VU les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

VU le projet de convention de création d'un service commun entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et ses communes membres pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) ;

VU le projet de convention de création d'un service unifié entre des Communautés de Communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) afin d'en assurer l'exercice en commun ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1er décembre 2014.

Considérant, en premier lieu, que suite au retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS), le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a demandé au comité animé par le Vice-Président en charge des politiques territoriales de mener une réflexion sur les missions susceptibles d'être dévolus à un service commun à l'échelle communautaire, voire intercommunautaire, afin d'assister les communes membres. Le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat.

Considérant, en deuxième lieu, que la création de ce service commun nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes et que, conformément à l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit demander, par délibération, à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Considérant, en troisième lieu, que conformément à la convention annexée, ce service commun de l'ADS serait chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes ci-dessous, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Les actes concernés sont :

- permis de construire ;
- permis de démolir ;
- permis d'aménager ;
- certificats d'urbanisme article L 410-1 b du Code de l'Urbanisme
- déclarations préalables avec création de surface de plancher
- l'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Considérant, en quatrième lieu, la volonté des territoires des Communautés de Communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) de regrouper leurs services communs au sein d'un service unifié pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels pour aboutir à une meilleure efficacité du service et des économies d'échelle. Le service unifié serait confié à la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI).

Considérant, en dernier lieu, que de telles prestations exécutées par un service unifié sont exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Braban SA, Aff. C 324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg », CJCE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n° 07PA02380).

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1er juillet 2015.

Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie selon la liste ci-dessus, dans les communes adhérentes, après le 1er juillet 2015, seront instruits par ledit service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) par ajout à ceux-ci de la compétence facultative suivante :

*«La Communauté de Communes est habilitée pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols de ses communes membres qui en font la demande. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes » ;*

**SOUHAITE** que soit précisée la mention suivante :

- la commune reste instructeur des autorisations et actes relatifs au droit des sols cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme de « simple information », visés à l'article L 410-1-a du Code de l'Urbanisme
- Déclarations préalables sans création de surface et non génératrices de taxes
- Autorisation de travaux ne relevant du régime du permis de construire

**DECIDE D'ADHERER** au service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, les clefs de répartition des frais et les rôles et obligations respectives de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la commune de Villaines-les-Rochers ;

**SOUHAITE :**

- que la durée de la convention soit ramenée à 3 ans,
- que l'instruction des certificats d'urbanisme nécessitant une analyse sur le caractère troglodyte soit examinée,
- que les évolutions portant sur le contenu de la convention soient partagées avec les communes utilisant le service ;
- que les communes seront informées des rendez-vous qui auront lieu entre le service Instructeur et le Pétitionnaire afin d'y être présent si elles le désirent ;

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;

**AUTORISE** Madame le Maire à dénoncer à compter du 1er juillet 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

**DE PRENDRE ACTE** que l'exécution de cette mission sera confiée à un service unifié entre les Communautés de Communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**2) 2015\_003 – CCPAR : Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau**

Madame le Maire procède à la lecture du document sur l'adhésion du Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique ».

L'objectif de la création de ce syndicat est de porter les projets d'équipements en Haut Débit et en Très Haut Débit en lien avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Le déploiement s'étirera sur un axe allant de Chinon à Amboise et jusqu'à Château-Renault, Loches et le Val de l'Indre.

La participation de fonctionnement au syndicat est d'environ 6 400,00 € par an soit 0,40 € par habitant. Ce montant pourrait être pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Les membres :

- 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR)
- 1 Président
- 5 Vices Présidents.

Monsieur BRUYANT François demande pourquoi le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ne prend pas part au développement du réseau. Cela est possible selon ses statuts.

Madame le Maire dit qu'elle posera la question.

La délibération et le vote est reporté à un prochain Conseil Municipal (celui du 6 mars 2015).

### **Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 50 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 1425-1 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Dans cette perspective, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui recense les infrastructures et réseaux de communications existants, identifie les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile permettant d'assurer la couverture du département.

Le scénario de déploiement s'étirera le long d'un axe allant de Chinon à Amboise et jusqu'à Château-Renault, Loches et le Val de l'Indre. Il comprendra les pôles structurants et les principales zones d'activités qui bénéficieront d'une forte augmentation de leur débit de connexion Internet. Sur les autres territoires, la fibre optique partira des actuels nœuds de raccordement pour rejoindre les sous-répartiteurs irriguant les lignes des abonnés.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a retenu ce scénario en raison des garanties qu'il apporte en termes de services. Le coût de l'opération est estimé à 90 millions d'euros financés pour partie par les fonds européens, la Région, l'Etat, le Département et les Communautés de Communes.

Suite à ce SDTAN, pour mutualiser les charges fixes et avoir un effet masse, le Conseil Général d'Indre-et-Loire s'est rapproché du Conseil Général du Cher pour créer un Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » pour la réalisation du réseau numérique. Une délibération en date du 20 juin 2014 a été prise dans ce sens par le Conseil Général d'Indre-et-Loire. Par ailleurs, la création de ce syndicat commun à deux départements permet d'obtenir une prime de subvention de l'Etat de 10% supplémentaire, soit 2 millions d'euros par département.

Pour que la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) puisse adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique », il faut :

- que les communes membres autorise la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) à modifier ses statuts pour prendre la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- que la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) adhère au syndicat et désigne deux représentants titulaires.

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » prendra et exercera exclusivement des compétences en vue d'établir et exploiter sur l'ensemble du territoire communautaire des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens du 1er alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code des postes et communications électroniques aux termes duquel :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques »*

Sera donc exclue de ce périmètre la fourniture de services de communications électroniques aux usagers.

La contribution annuelle obligatoire pour le fonctionnement de ce syndicat est fixée à 0,40 € par habitant, soit environ 6 400,00 € pour la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

En investissement, chaque phase de travaux est conditionnée à la signature d'une convention de financement tripartite entre le syndicat mixte ouverte, le Conseil Général et l'EPCI concerné. Les travaux comprennent la montée en débit (MED) et le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). La participation de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est fixée respectivement à hauteur de 30% et 50% du reste à charge entre le Département et la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après notification aux communes de la demande de la Communauté de Communes, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, étant précisé que leur silence vaut acceptation tacite.

La majorité qualifiée des Conseils Municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) est requise pour que cette modification des statuts soit entérinée par un arrêté du représentant de l'Etat.



Si ces éléments vous conviennent, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-17 et L. 5214-27 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » ayant pour objet « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » ;

VU le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, voté le 15 mars 2013 dans sa version n°2 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) en date du 15 janvier 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**DECIDE** d'ajourner sa décision à une séance ultérieure afin de se renseigner sur la cohérence de cette nouvelle compétence « en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » :

*« Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public »*

avec celle prise par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) dans le champ d'application de sa compétence à la carte "le soutien au déploiement des réseaux de communications électroniques".

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **3) 2015\_004 – Salle Polyvalente : Remise gracieuse**

Madame le Maire propose la remise de 60,00 € couvrant les frais de ménage.

Proposition approuvée par l'ensemble du Conseil Municipal.

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'incident survenu le soir de la Saint Sylvestre (le dysfonctionnement du chauffage de la salle polyvalente) et les conséquences sur la soirée privée organisée ce jour-là.

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse d'un montant de 60,00 € équivalent aux frais d'entretien, à la personne organisatrice de la soirée en dédommagement des préjudices subis.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes à cette remise gracieuse.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Informations diverses :**

#### CCPAR : Marché à bon de commandes d'entretien de voirie

Monsieur MOIRIN Grégory précise que dans le marché à bon de commandes d'entretien de voirie (ou marché à Bordereaux de Prix Unitaires (BPU)) organisé par la CCPAR intégrant, entre autres, les travaux de voirie, le curage des fossés et le broyage sont compris.

La prochaine réunion du Comité consultatif « Bâtiments, réseaux, développement durable et hydraulique » de la CCPAR aura lieu le mardi 10 février 2015 à 18 h 00.

Il prévoit d'y assister ainsi que Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments.

#### Urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a étendu le prêt PTZ (prêt à taux zéro) à la primo-accession dans l'ancien sous condition de ressources et d'éligibilité de la commune. La Commune de Villaines-les-Rochers fait partie des communes d'Indre-et-Loire concernées par ce dispositif.

#### Rue des Ecoles : Renforcement base tension réalisé par le SIEIL

Les travaux de démolition du transformateur électrique sis rue des Marches sont terminés et le chantier est propre.

Ceci met fin aux travaux d'enfouissement et de changement de transformateur pilotés par le SIEIL, démarrés début 2014.

La réception des travaux avec le SIEIL va pouvoir est programmée.

Il faudra prévoir le nettoyage du chemin derrière le transformateur électrique.

### Musée de la Vannerie et de l'Osier

Deux réunions ont eu lieu pour organiser la saison touristique du Musée de la Vannerie et de l'Osier :

- le 14 janvier 2015 par Madame le Maire dans le cadre d'un des quatre groupes de travail sur de la filière « Osier Vannerie ».

Le Comité "Economie Tourisme" était invité

L'objectif a été d'informer sur le contexte actuel du Musée de la Vannerie et de l'Osier, de définir des modalités de fonctionnement pour l'année 2015 et des principes qui pourront être étendus à partir de 2016.

- le 23 janvier 2015 par le Comité de pilotage du Musée de la CCPAR, pour caler la planification et le fonctionnement des animations, des expositions, des ouvertures pour le public et pour les groupes sur 2015.

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire, demande pourquoi la convention sur la collection rédigée avec l'Association Des Compagnons du Terroir, d'un coût annuel de 4 800,00 €, est maintenue alors que le musée est de moins en moins ouvert.

Madame le Maire lui répond que la convention établie entre la CCPAR et l'association se termine à la fin de l'année 2015.

Le Musée de la Vannerie et de l'Osier sera ouvert à raison de 300 h pendant la saison estivale par l'Office du Tourisme (géré par la SPL) tous les après-midi avec fermeture le lundi.

L'ouverture hors période estivale sera organisée avec l'ensemble des acteurs de la filière « Osier Vannerie » sous la responsabilité de la commune.

Le référent et interlocuteur pour la commune est Madame GIRAULT Florence.

La prochaine réunion du Groupe de Travail sur le Musée est fixée au 17 février 2015.

Le Conseil Municipal examinera le coût des charges du Musée de la Vannerie et de l'Osier qui s'élèvent à 6 600,00 €.

### Station de pompage

Le compteur électrique a été changé sur la station de pompage par EDF.

### Vidéoprojecteur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le vidéoprojecteur de la commune est irréparable et propose d'en acquérir un nouveau (dépense de fonctionnement).

Le Conseil Municipal donne son accord.

Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal est fixé au 06 mars 2015 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.